



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Senneville, sis au 35, Chemin de Senneville, Senneville le lundi 23 mars 2020 à 16 h 15 à laquelle sont présents :

La mairesse / The Mayor :

Les conseillers / Councillors :

Sont absents / Absents :

Sont également présentes / Also present :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council held at the Town Hall, located at 35, Senneville Road, Senneville, on Monday, March 23, 2020 at 4: 15 p.m., at which are present:

Julie Brisebois

François Vaqué, Alain Savoie, Christopher Jackson, Michelle Jackson
Trepanier, Dennis Dicks, Peter Csenar

Vanessa Roach, Directrice Générale / General Director
Francine Crête, Greffière / Town Clerk

Résolution 2020-03-194

5.4 Boisé Pearson (Lot 1 977 164) – Demande au PIIA – Plan pour une opération cadastrale.

CONSIDÉRANT la demande d'approbation des plans en vertu du règlement numéro 452 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour une opération cadastrale visant la création d'une rue publique et de sept lots résidentiels sur le lot 1 977 164;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mars 2020;

Il est **Proposé** par Alain Savoie
Appuyé par Dennis Dicks
et **RÉSOLU** :

QUE soit approuvée la demande no. 2019-10-0196 selon les plans et informations soumis conditionnellement à ce qui suit :

1. Avant de procéder à la coupe des arbres pour les travaux relatifs à la rue (aire à déboiser), un relevé et une identification des arbres existants sur le terrain devront être réalisés par un ingénieur forestier ou un biologiste. Un rapport faisant état des coupes d'arbres prévues (nombre, localisation, etc.) doit être déposé auprès du fonctionnaire désigné afin de valider la conformité à la réglementation. Le rapport doit également proposer les mesures de protection des arbres durant les travaux et, le cas échéant, des mesures additionnelles pour les deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables;
2. Durant la coupe des arbres, l'ingénieur forestier ou le biologiste visé au paragraphe 1 devra être présent sur le terrain pour superviser les coupes qui auront été autorisées;
3. Après la coupe des arbres, un rapport doit être déposé auprès du fonctionnaire désigné. Ce rapport doit :
 - a. Faire état des coupes réalisées sur le terrain;
 - b. Faire état des arbres qui ont été affectés et qui sont dans un état de dépérissement irréversible suivant les travaux;
 - c. Une recommandation à l'égard des arbres à planter pour le remplacement, incluant leur essence et leur localisation. Le choix des arbres doit tenir compte des particularités du site et des objectifs de l'écoterritoire.

5.4 Boisé Pearson (Lot 1 977 164) – SPAIP application – Plan for a cadastral application.

CONSIDERING the request for approval of the plans under by-law number 452 on the Site planning and architectural integration programs (SPAIP) for a cadastral operation for the creation of a new street and seven residential lots on Lot 1 977 164;

CONSIDERING the favorable recommendation of the Advisory Planning Committee dated March 9th, 2020;

It is **Moved** by Alain Savoie
Seconded by Dennis Dicks
and **RESOLVED**:

THAT the request number 2019-10-0196 be approved according to the submitted plans and information conditionally to the following.

1. Before commencing the tree cutting work that is related to the street (area to be deforested), a survey and the identification of the existing trees on the ground must be carried out by a forest engineer or a biologist. A report providing the tree cutting plan (number, location, etc.) must be deposited with the designated official to validate compliance with the regulations. The report must also propose the protection measures for the trees during the work and, if necessary, additional measures for the two plant species susceptible to be designated threatened or vulnerable;
2. The forest engineer or the biologist referred to in paragraph 1 must be present on the ground to supervise the authorized tree cutting;
3. After the trees have been cut, a report must be deposited with the designated official. This report must:
 - a. Report the fellings made on the properties;
 - b. Report the state of the trees affected and that are in an irreversible state of decline following the work;
 - c. A recommendation regarding the trees to be planted as replacement, including their essence and their location. The trees choices must take into consideration the site particularities and the ecoterritory objectives.

- | | |
|---|---|
| <p>4. Durant les travaux, des mesures de protection des arbres doivent être mises en place conformément à la réglementation d'urbanisme et aux recommandations incluses au rapport visé au paragraphe 1;</p> <p>5. Avant les travaux, un plan de gestion des eaux de ruissellement réalisé par un professionnel ou un biologiste doit être soumis auprès du fonctionnaire désigné. Ce plan de gestion doit identifier les mesures à mettre en place avant, pendant et après les travaux relatifs à la rue. Le plan de gestion doit proposer les mesures nécessaires pour limiter l'écoulement des eaux vers les propriétés situées sur l'avenue Elmwood et pour assurer le maintien du milieu humide;</p> <p>6. Avant les travaux, des mesures doivent être prises pour préserver le milieu humide et sa bande de protection, par exemple, par l'installation d'une barrière géotechnique. Les mesures doivent être suffisantes pour éviter l'empiètement de la machinerie durant les travaux;</p> <p>7. La servitude de non-construction et de non-déboisement d'une largeur de 10 mètres à la limite des lots de l'avenue Elmwood devra être maintenue;</p> <p>8. La rue devra être planifiée de manière à être à un niveau similaire aux lots adjacents et à minimiser l'impact sur le drainage du secteur. Une évaluation de la profondeur de la nappe phréatique, en amont de la planification du projet, est recommandée;</p> <p>9. Les entrées charretières et les façades des bâtiments devront être planifiées en amont de la conclusion d'une entente portant sur la réalisation des travaux municipaux. Ceux-ci devront tenir compte de la présence des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, de l'impact sur le déboisement à partir du boulevard des Anciens-Combattants, de la rue Sainte-Anne et de l'école ainsi que des entrées pour les terrains transversaux;</p> <p>10. Les réseaux d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell, etc.) devront être planifiés en souterrain.</p> | <p>4. During the work, protective measures must be put in place for the protection of the trees in conformity with the urban planning by-laws and with the recommendations included in the report referred to in paragraph 1;</p> <p>5. Before commencing the work, a water runoff management plan done by a professional or a biologist must be submitted to the designated official. This management plan must identify the measures to be put in place before, during and after the work relating to the street. The management plan must propose the necessary measures to limit the flow of water towards the properties situated on Elmwood Avenue and to assure the maintenance of the wetland;</p> <p>6. Before commencing the work, measures must be taken to preserve the wetland and its protective setbacks, per example, with the installation of a geotechnical barrier. The protective measures must be sufficient to avoid the encroachment of the machinery during the work;</p> <p>7. The non-construction and non-deforestation servitude of a width of 10 meters must be maintained at the limit of the lots on Elmwood Avenue;</p> <p>8. The street should be planned to be at a level similar to the adjacent lots and to minimize the impact on the drainage of the sector. Prior to the project planning, an evaluation of the depth of the water table is recommended.</p> <p>9. The driveway entrances and the buildings facades must be planned prior to the conclusion of the agreement on the carrying out of work relating to municipal structures. These will have to take into account plant species susceptible to be designated threatened or vulnerable, the impact on deforestation starting at boulevard des Anciens-Combattants, rue Sainte-Anne, at the school as well as the entrances to the transverse terrain.</p> <p>10. The public utility networks (Hydro-Quebec, Bell, etc.) must be planned as underground installations.</p> |
|---|---|

Le vote est demandé :
 Votes en faveur : 4
 Votes contre : 2
 La Mairesse ne votant pas.

The vote is requested :
 4 votes in favor
 2 votes against
 The Mayor not voting.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

ADOPTED BY MAJORITY.

Donné à Senneville, le 28 avril 2020.

COPIE CERTIFIÉ CONFORME

(Original signé / signed)

Francine Crête, Greffière